



Version 1 : Novembre 2019

Date : 04.11.2019

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du préparé : MONOÉTHYLÈNE GLYCOL

Nom commercial : THUNDER EG

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Antigel / liquide de refroidissement.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :

GAS-SERVEI, SA.

C/ Motores, 151-155 nave nº 9

08038 Barcelona

ESPAÑA

Tel : +34 (93) 2231377

Fax : +34 (93) 2231479

[www.gas-servei.com](http://www.gas-servei.com)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité :

gas-servei@gas-servei.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 34 619373605

+(33)-975181407 (CHEMTREC - Recommandé)

Téléphone en cas d'urgence ORFILA: +33 (0) 145 42 59 59 (centre anti-poison)

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, orale, Catégorie 4, H302

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Catégorie 2, H373

Repr. 2: Susceptible de nuire au fœtus. Categoría 2, H361d

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement n°1272/2008 (CLP):

Symboles :



Attention



Danger

Mentions de danger :

H302 :Nocif en cas d'ingestion.

H361d:Susceptible de nuire au fœtus.

H373:Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -THUNDER EG-

### Conseils de prudence :

- P102: Tenir hors de portée des enfants.
- P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- P264: Se laver soigneusement après manipulation
- P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P314: Consulter un médecin en cas de gêne


**2.3. Autres dangers :** Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Composants                    | Concentration<br>(% w/w) | N° CAS     | N° CE     | No. D'Enregistrement<br>d'REACH | Classification CE                                                                                                          |
|-------------------------------|--------------------------|------------|-----------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                               |                          |            |           |                                 | Règlement CE N°1272/2008                                                                                                   |
| Ethylène glycol               | 92-96%                   | 107-21-1   | 203-473-3 | 01-2119456816-28-XXXX           | <br>Acute Tox. 4/H302;<br>SOT RE 2/H373 |
| 2-Éthylhexanoate<br>de sodium | 4-8%                     | 19766-89-3 | 243-283-8 | -                               | RrRepr. 2/H361d                                                                                                            |

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, donc, en cas de doute, une exposition directe au produit chimique ou la persistance de l'inconfort, consultez un médecin, en montrant la FDS de ce produit.



#### En cas de contact avec la peau :

Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec de l'eau. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Consulter un médecin en cas de malaise.

#### En cas d'inhalation :

Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Convulsions. Étourdissements. Nausée, vomissements. Douleur abdominale. Œdème. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****Général**

Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés :

Mousse résistante à l'alcool. Poudre. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

**Dispositions supplémentaires:**

Agir conformément au plan d'urgence interne et aux fiches d'information sur la lutte contre les accidents et autres urgences. Supprimez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits sensibles à l'inflammation, à l'explosion en raison des températures élevées.

Évitez le déversement des produits utilisés pour éteindre le feu dans le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Il est recommandé d'absorber le déversement par du sable ou un absorbant inerte et de le déplacer dans un endroit sûr. Ne pas absorber dans de la sciure ou d'autres absorbants combustibles. Utilisez de l'eau pulvérisée pour réduire les vapeurs ou détourner le déplacement du nuage de vapeur. Pour toute considération concernant l'élimination, reportez-vous à la section 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir également les paragraphes 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Si possible, manipuler dans un système clos. Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Respecter les règles pour une manipulation correcte des produits chimiques.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -THUNDER EG-

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Antigel / liquide de refroidissement.

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail.

| Identification | Valeurs limites environnementales                 |        |                       |
|----------------|---------------------------------------------------|--------|-----------------------|
|                | Ethylène glycol<br>CAS: 107-21-1<br>CE: 203-473-3 | VME    | 20 ppm                |
| VLE            |                                                   | 40 ppm | 104 mg/m <sup>3</sup> |
| Année          |                                                   | 2016   |                       |

#### DNEL (Travailleurs)

| Identification                                    |            | Court terme |            | Long terme |                      |
|---------------------------------------------------|------------|-------------|------------|------------|----------------------|
|                                                   |            | Systémique  | Locale     | Systémique | Locale               |
| Ethylène glycol<br>CAS: 107-21-1<br>CE: 203-473-3 | Oral       | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | Sans objet           |
|                                                   | Cutané     | Sans objet  | Sans objet | 106 mg/kg  | Sans objet           |
|                                                   | Inhalation | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | 35 mg/m <sup>3</sup> |

#### DNEL (Population)

| Identification                                    |            | Court terme |            | Long terme |                     |
|---------------------------------------------------|------------|-------------|------------|------------|---------------------|
|                                                   |            | Systémique  | Locale     | Systémique | Locale              |
| Ethylène glycol<br>CAS: 107-21-1<br>CE: 203-473-3 | Oral       | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | Sans objet          |
|                                                   | Cutané     | Sans objet  | Sans objet | 53 mg/kg   | Sans objet          |
|                                                   | Inhalation | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | 7 mg/m <sup>3</sup> |

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Identification |                                                   |            |                        |           |
|----------------|---------------------------------------------------|------------|------------------------|-----------|
|                | Ethylène glycol<br>CAS: 107-21-1<br>CE: 203-473-3 | STP        | 199,5 mg/L             | Eau douce |
| Sol            |                                                   | 1,53 mg/kg | Eau de mer             | 1 mg/L    |
| Intermittent   |                                                   | 10 mg/L    | Sédiments (eau douce)  | 37 mg/kg  |
| Oral           |                                                   | Sans objet | Sédiments (eau de mer) | 3,7 mg/kg |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Informations générales

Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -THUNDER EG-

### Protection des yeux/du visage:

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

### Protection des mains:

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Contact intégral : Porter des gants d'indice de protection 6 avec un délai de rupture de 480 minutes. Épaisseur minimale des gants 0.38 mm. Le port de gants en néoprène, en caoutchouc butyle, en nitrile ou en Viton® est recommandé. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

### Autres :

Se laver les mains soigneusement après manipulation. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

### Protection respiratoire:

Respirateur à cartouche chimique pour les vapeurs organiques et masque complet.

### Risques thermiques:

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

### Mesures d'hygiène:

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

### Contrôles de l'exposition environnementale :

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect physique:

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide.          |
| Aspect et couleur:     | Non déterminé     |
| Odeur:                 | Inodore           |
| Seuil d'odeur:         | Non déterminé(e). |

#### Volatilité:

|                                                        |                |
|--------------------------------------------------------|----------------|
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: | 197 °C         |
| Pression de vapeur à 20 °C:                            | 6 Pa           |
| Pression de vapeur à 50 °C:                            | 64 Pa (0 kPa)  |
| Taux d'évaporation:                                    | Non applicable |

#### Caractérisation du produit:

|                                                 |                        |
|-------------------------------------------------|------------------------|
| Densité à 20 °C:                                | 1113 kg/m <sup>3</sup> |
| Densité relative à 20 °C:                       | 1,113                  |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                    | 21,26 cP               |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                  | 19,1 cSt               |
| Viscosidad cinemática à 40 °C:                  | Non applicable         |
| Concentration:                                  | Non applicable         |
| pH:                                             | Non applicable         |
| Densidad de vapor à 20 °C:                      | Non applicable         |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau à 20 °C): | Non applicable         |

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -THUNDER EG-

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:        | Non applicable |
| Propriété de solubilité:              | Non applicable |
| Température de décomposition:         | Non applicable |
| Point de fusion/point de congélation: | -13 °C         |
| Propriétés explosives:                | Non applicable |
| Propriétés comburantes:               | Non applicable |

### Inflammabilité:

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Point éclair :                      | 111 °C        |
| Température d'auto-inflammabilité:  | 400 °C        |
| Limite supérieure d'inflammabilité: | 1,8 % Volume  |
| Limite inférieure d'inflammabilité: | 12,8 % Volume |

### 9.2. Autres informations

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Tension superficielle à 20 °C: | Non applicable |
| Indice de réfraction:          | Non applicable |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable dans des conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4. Conditions à éviter

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante:

| Choc et frottement | Le contact avec l'air | Échauffement   | Lumière solaire | Humidité       |
|--------------------|-----------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Non applicable     | Non applicable        | Non applicable | Non applicable  | Non applicable |

### 10.5. Matières incompatibles

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes | Matériaux combustibles | Autres                                 |
|-------------------------|----------------|----------------------|------------------------|----------------------------------------|
| Évitez les acides forts | Non applicable | Non applicable       | Non applicable         | Évitez les alcalis ou les bases fortes |

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En fonction des conditions de décomposition, à la suite de celui-ci peut être libéré des mélanges complexes de produits chimiques: le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), le monoxyde de carbone et d'autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Informations toxicologiques relatives aux principales substances présentes dans le mélange.**

Il n'y a pas de données expérimentales sur le produit lui-même liées aux propriétés toxicologiques.

Contient des glycols, possibilité d'effets dangereux pour la santé, il est donc recommandé de ne pas respirer leurs vapeurs, de façon prolongée.



**Effets dangereux pour la santé:**

En cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en fonction de la voie d'exposition:

**a) Ingestion (effet aigu):**

Toxicité aiguë:

L'ingestion d'une dose considérable peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

Corrosivité / irritabilité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**b) Inhalation (effet aigu):**

Toxicité aiguë:

Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Corrosivité / irritabilité: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**c) Contact avec la peau et les yeux (effet aigu):**

Contact avec la peau: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses par contact cutané. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses par cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**d) Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):**

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses en raison des effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Mutagénicité: Au vu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Toxicité pour la reproduction: Susceptible d'endommager le fœtus.

**e) Effets de sensibilisation:**

Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses avec des effets sensibilisants supérieurs aux limites fixées à la section 3.2 du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.

Cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses par cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**f) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**g) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Effets néfastes sur la santé en cas de l'ingestion de manière répétitive, produisant une dépression du système nerveux central provoquant une douleur de tête, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas de maladie grave, perte de conscience. Il peut causer des dommages aux organes (rein) après une exposition prolongée ou répétée.

Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

**h) Risque d'aspiration:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas de substances classées dangereuses à cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -THUNDER EG-

Information complémentaire: Sans objet

Informations toxicologiques spécifiques des substances:

| Identification  | Toxicité aiguë  |                     | Espèce |
|-----------------|-----------------|---------------------|--------|
|                 | DL50 Oral       |                     |        |
| Ethylène glycol |                 | 1600 mg/kg          | Chat   |
| CAS: 107-21-1   | DL50 Cutané     | > 3500 mg/kg        | Souris |
| CE: 203-473-3   | CL50 Inhalation | > 2,5 mg/l, 6 Horas | Rat    |

### RUBRIQUE 12. Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

| Identification  | Toxicité aiguë |                        | Espèce                    | Aquatique |
|-----------------|----------------|------------------------|---------------------------|-----------|
|                 | CL50           |                        |                           |           |
| Ethylène glycol |                | 53000 mg/l, 96 Heures  | Pimephales promelas       | Poisson   |
| CAS: 107-21-1   | CE50           | 51000 mg/l, 48 Heures  | Daphnia magna             | Crustacé  |
| CE: 203-473-3   | CE50           | 24000 mg/L, 168 Heures | Selenastrum capricornutum | Algues    |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Identification  | Dégradabilité |             | Biodégradabilité |          |
|-----------------|---------------|-------------|------------------|----------|
|                 | DBO5          |             | Concentration    |          |
| Ethylène glycol |               | 0.47 g O2/g |                  | 100 mg/L |
| CAS: 107-21-1   | DCO           | 1.29 g O2/g | Période          | 14 jours |
| CE: 203-473-3   | DBO5/DQO      | 0.36        | % Biodégradé     | 90%      |

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Identification  | Potentiel de bioaccumulation |       |
|-----------------|------------------------------|-------|
|                 | BCF                          |       |
| Ethylène glycol |                              | 10    |
| CAS: 107-21-1   | Log POW                      | -1,36 |
| CE: 203-473-3   | Potentiel                    | Bas   |

#### 12.4. Mobilité dans le sol

| Identification  | Absorption / désorption |                      | Volatilité |                                 |
|-----------------|-------------------------|----------------------|------------|---------------------------------|
|                 | Koc                     |                      | Henry      |                                 |
| Ethylène glycol |                         | 0                    |            | 1,327E-1 Pa·m <sup>3</sup> /mol |
| CAS: 107-21-1   | Conclusion              | Très élevé           | Sol sec    | Non                             |
| CE: 203-473-3   | Tension superficielle   | 4,989E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Non                             |

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

#### 12.6. Autres effets néfastes

Non décrit

### RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

| Code | Description                                                                                                            | Type de déchet (Règlement (UE) n° 1357/2014) |
|------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
|      | Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'utilisation à laquelle l'utilisateur alloue | Dangereux                                    |



**Déchets résiduels:**

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).

**Emballage contaminé:**

Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

**Informations / Méthodes d'élimination:**

Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

**Précautions particulières:**

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. - 14.6. (ADR/RID/IMDG/IATA).**

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Non établi.

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et Règlement (CE) n°2015/830 qui remplace l'annexe II du Règlement 1907/2006  
Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux directives européennes en vigueur.

Substances soumises à autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH): N'est pas listé.

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: N'est pas listé.

Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: N'est pas listé.

Substances actives incluses dans l'article 95 du règlement (UE) n° 528/2012: N'est pas listé.

RÈGLEMENT (UE) n° 649/2012, concernant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: N'est pas listé.

**Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (annexe XVII de la Règlement REACH, etc ...):**

Sans objet

**Dispositions particulières concernant la protection des personnes ou de l'environnement:**

Il est recommandé d'utiliser les informations collectées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une Évaluation de la Sécurité Chimique n'a pas été faite.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément aux Règlement (CE) n°2015/830 qui remplace l'annexe II du Règlement 1907/2006.

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

**Textes des phrases législatives visées à la section 2 et 3:**

Les phrases indiquées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont à titre informatif uniquement et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3.

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Orale).

H361d: Susceptible d'endommager le fœtus.

L'énumération des risques, des textes légaux, réglementaires et administratifs ne sont pas complets, le seul responsable est le destinataire ou l'utilisateur du produit, qui devrait se référer aux règlements officiels de stockage, manipulation et utilisation de ces produits.

**GLOSSAIRE**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route.

BCF: Facteur de bioconcentration

CAS: Chemical Abstracts Service (secteur de l'American Chemical Society).

CE50: Concentration efficace 50

CL50: Concentration létale pour 50 % d'une population test.

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances.

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène dans les 5 jours

DL50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne);

GHS: Système général harmonisé.

IATA: Association du transport aérien international

IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international

Koc: Coefficient de partage du carbone organique

Log POW: Coefficient de partage logarithme octanol-eau

VLA-ED :Estimez la limite environnementale l'exposition quotidienne.